



A R R E T E N° 2025-298
PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE
PARTIE DU PARKING LOMBARDI le 07 août 2025

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler, (sauf pour les riverains), la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue Jean Bart et Rue Chapelier à l'occasion d'un concert le 07 août 2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver la partie gauche du Parking Lombardi pour les restaurateurs du Rouet

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un concert le 07 août 2025,
La partie gauche du Parking Lombardi sera réservée pour le stationnement des véhicules des restaurateurs du Rouet
Du mercredi 6 août 2025 à 23h00 au vendredi 8 août 2025 à 8h30,

ARTICLE 2 : La circulation sera autorisée pour les riverains et les usagers du port.
Des barrières seront positionnées et un agent de sécurité réglera la circulation et le stationnement de 19h00 à minuit.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voies dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecourscitoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Responsable de la logistique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry Le Rouet le 28/07/2025
Le Maire
René Francis CARPENTIER